

DELIBERATION

2023-21

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

Membres

23

En exercice

23

Présents

: 18

Représentés

04

Voix délibératives totales: 22

OBJET: Modification du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL**, **Maire**.

PRÉSENTS:

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN, M. Sylvain GALY, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉ :

M. Jérôme GRUAIST

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Cyril GOULARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

M. Réginald THEROUDE donne pouvoir à M. David BELVAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la réorganisation du service cantine entraine un accroissement d'activité pour un agent, modifiant en conséquence, son temps de travail ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: **Décide** la suppression de l'emploi de cantinière au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi de cantinière au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 30 mars 2023

e Maire, David BELVAL